**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – CGV**

(Version février 2025)

Toutes les prestations réalisées par la prestataire sont régies par les présentes Conditions Générales de Vente (**CGV**).

La nature et l’étendue des prestations sont définies dans le devis.

Si l’une quelconque des dispositions des présentes conditions générales est annulée, en tout ou en partie, la validité des dispositions restantes n’en sera pas affectée. Dans ce cas, les parties devront, si possible, remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l’esprit et à l’objet du contrat.

Le fait que l’une ou l’autre des parties ne revendique pas l’application d’une clause quelconque des présentes conditions générales ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie au bénéfice de ladite clause.

Les stipulations du contrat expriment l’intégralité des accords des parties, à l’exclusion de tout autre document. Toute modification du contrat ne sera effective que par la signature d’un avenant écrit qui entrera en vigueur une fois signé par les parties.

**Article 1 – OBJET & EXECUTION DU CONTRAT**

Le client confie à la prestataire l’exécution des prestations déterminées dans le devis, selon les termes et conditions fixées dans les présentes CGV.

Chacune des parties s’engage à désigner comme interlocuteur direct dans le cadre du présent contrat et communiquera, à l’autre partie, ses nom, prénom, fonction, email et téléphone portable ou ligne directe.

En cas de besoin de prestations supplémentaires et/ou complémentaires à celles prévues au devis initial, un avenant sera signé par les parties.

Il est expressément convenu par les parties que la prestataire pourra sous-traiter, tout ou partie, des prestations qui lui sont confiées par le client.

**Article 2 - CONDITIONS FINANCIERES - FACTURATION & REGLEMENT**

La commande passée par un client est ferme et définitive à compter de sa signature du devis.

Les conditions financières sont précisées dans le devis.

Le taux de TVA applicable sera celui en vigueur au jour de la facturation.

Le cas échéant, des frais de déplacement, d’hébergement et de repas pourront être facturés au client, en sus des prestations. Dans ce cas, le montant de ces frais correspondra aux frais réellement engagés par la prestataire qui fournira les justificatifs.

Le cas échéant, le montant de l’acompte, qui est précisé dans le devis, est payable à la signature du devis par virement bancaire. Dans tous les cas, lorsqu’un acompte est payé par le client, celui-ci reste acquis à la prestataire.

La prestataire ne sera pas tenue de procéder à la fourniture des prestations objet du devis si le client n’en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités prévues, notamment l’acompte.

En cas de prestations complémentaires et/ou de frais engagés par la prestataire, avec accord du client, ce dernier s’engage à les payer selon les conditions prévues et à première demande de la prestataire.

Les factures, qui sont adressées au client par e-mail, sont payables comptant à réception de facture, par virement bancaire.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé d’une facture.

Tout paiement ne sera considéré comme définitif qu’après encaissement effectif et complet des sommes par la prestataire.

La prestataire ne prend pas en charge les frais afférents à des paiements en provenance d’un pays autre que la France.

**Retard de règlement**

Conformément à l’article L441-10 du Code de commerce, en cas de retard de règlement, les sommes échues porteront intérêt à un taux égal au taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 points de pourcentage.

Les pénalités de retard courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire ni aucune mise en demeure préalable.

De même, le professionnel, en situation de retard de règlement, est de plein droit, débiteur à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire de 40 €, pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

De convention expresse entre les parties, le défaut de paiement d’une quelconque somme due par le client à la prestataire entraîne le paiement, à titre de clause pénale, d’une indemnité forfaitaire de 20 % sur le montant total TTC des sommes dues par le client.

Au surplus, la prestataire se réserve le droit de facturer les frais bancaires qu’elle aurait à supporter du fait des démarches rendues nécessaires pour le recouvrement des sommes qui lui sont dues par le client.

**Article 3 – DURÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée, qui prend effet à la date de signature du devis par le client pour se terminer le jour de la dernière prestation et/ou la remise du dernier livrable

**Article 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES**

La prestataire s’engage à collaborer activement avec le client afin d’assurer le bon déroulement des prestations confiées. A ce titre, elle s’engage à informer le client, dès la survenance de toute difficulté, qu’elle pourrait rencontrer ayant trait à la mission ou impactant son exécution.

Le client s’engage à collaborer activement avec la prestataire afin d’assurer le bon déroulement de la mission confiée. Notamment, en respectant les calendrier et planning.

De même, il s’engage à partager les ressources graphiques et de données de recherche existantes (logos, chartes graphiques, banque d'images, photographies, icônes... mais aussi analytics, sondages, graphiques, études de marché etc.) qui pourraient être nécessaires au projet ainsi qu’à donner accès à la prestataire aux logiciels de travail d'équipe, ou à fournir une licence si c'est un logiciel spécifique hors de son périmètre habituel, ainsi que tout autre licence / accès nécessaire au projet.

Le client s’engage à valider clairement les étapes réalisées afin que la prestataire puisse passer à l’étape suivante. De même, il fera des retours en temps et en heure, selon les délais et modalités convenus, concernant les décisions et directions prises lors de la production ou des rendez-vous. A défaut, les étapes suivantes sont reportées d’autant et, en aucun cas, la responsabilité de la prestataire ne pourra être engagée.

**Article 5 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

La prestataire attache une grande importance au respect de la vie privée et prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données des clients et des prospects de l’entreprise. A cet effet, elle tient un registre de traitement des données et obéit à une politique de protection des données.

Le client ou le prospect au moment de sa demande de devis, communique les données personnelles suivantes : nom - prénom - téléphone – adresse – e-mail.

Le recueil de ces données, qui a pour base légale l’intérêt légitime du responsable de traitement, a pour finalités les opérations de gestion de la relation client, des impayés et du contentieux.

La prestataire, en sa qualité de responsable de traitement, s’engage à assurer la sécurité et la confidentialité de ces données conformément aux exigences de la règlementation applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le RGPD.

Les seules personnes habilitées à accéder aux données sont les personnes, dans la limite de leurs attributions respectives, en charge de la gestion client, du service de facturation, du service contentieux. Elles pourront également être communiquées à des prestataires ou partenaires du responsable de traitement.

De même, la prestataire s’engage à ce que les personnes autorisées à traiter ces données personnelles reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Les données personnelles des prospects et clients sont conservées pour les clients pendant toute la durée du contrat ainsi que pendant une durée de 3 ans à l’issue de celui-ci et pour les prospects pendant une durée de 3 ans à compter de leur communication par la personne concernée.

Il n’y a pas de transfert des données personnelles des clients et prospects hors de l’Union Européenne.

Chaque personne concernée par un traitement de données personnelles bénéfice d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement et de portabilité de ses données personnelles ainsi qu’un droit de limitation du traitement de ses données personnelles. Elle peut exercer ces droits auprès du prestataire en lui adressant un e-mail, accompagné d’une copie de sa pièce d’identité, à l’adresse : lnramette@gmail.com

Chaque personne peut s’opposer au traitement de ses données personnelles dans la limite des dispositions légales et réglementaires et peut introduire une réclamation auprès de la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

**Article 6 – CONFIDENTIALITE**

Les parties s’engagent pendant toute la durée du présent contrat, à considérer comme confidentielles et à traiter comme telles, toutes informations générales et spécifiques communiquées dans le cadre du présent contrat sauf dans la mesure où de telles informations seraient déjà en la possession des deux parties avant la conclusion du présent contrat et plus généralement seraient dans le domaine public.

**Article 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les créations réalisées, même à la demande du client, en vue de la fourniture des prestations objet du présent contrat.

Ce dernier s’interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites créations, sans l’autorisation expresse, écrite et préalable de la prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

**Article 8 – REFERENCEMENT**

Le client accepte que la prestataire puisse faire figurer parmi ses références les prestations réalisées dans le cadre du contrat ainsi que les nom et logo du client.

**Article 9 – RESPONSABILITE & ASSURANCE**

Chacune des parties certifie avoir souscrit, auprès d’une compagnie d’assurance notoirement solvable, une police d’assurance responsabilité civile professionnelle la couvrant, ainsi que ses salariés, contre les risques pouvant découler de l’ensemble de ses activités.

Chacune des parties s’engage à apporter la preuve de cette assurance à la signature du présent contrat mais également à la demande de l’autre partie.

La prestataire sera dégagée de toute responsabilité en cas d’inobservation par le client d’une des clauses du présent contrat ou en cas de retard des prestations imputable au client et ne pourra, en aucun cas, être considérée comme responsable des dommages, directs ou indirects.

Le client renonce à rechercher la responsabilité de la prestataire en cas de dommages survenus aux fichiers, ou à tout autre document qu'il aurait confié à la prestataire.

Si la responsabilité de la prestataire venait à être reconnue, le montant maximum payé par elle, pour tous chefs de responsabilités confondus ne pourra pas être supérieur à un montant égal au montant déjà payé pour la ou les prestations concernées. Cette limitation de responsabilité contractuelle s’appliquera quel que soit le chef de responsabilité y compris s’il s’agit d’une responsabilité précontractuelle.

**Article 10 – FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, la prestataire se réserve le droit de reporter la mission voire de la supprimer. Dans ce cas, sa responsabilité ne pourra pas être engagée.

En plus des situations considérées comme « cas de force majeure » par la jurisprudence, sont notamment considérés comme cas de force majeure, par les parties, les grèves totales ou partielles, les inondations, les incendies, les pandémies ou tout autre événement de nature exceptionnelle ralentissant ou empêchant la réalisation de la mission.

**Article 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

Tout manquement, de l'une ou l'autre des parties, aux obligations du présent contrat, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation, de plein droit, du présent contrat, huit jours après mise en demeure d'exécuter, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

**Article 12 – ELECTION DE DOMICILE**

Chacune des parties fait élection de domicile, pour toute correspondance et/ou notification au titre des présentes, en son adresse mentionnée sur le devis.

Tout changement d’adresse de l’une des parties devra être notifié à l’autre partie par email.

**Article 13 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les présentes CGV et les conditions particulières du devis sont soumises au droit français et la langue du contrat est le français.

En cas de litige de toute nature, pouvant intervenir entre les parties, découlant de l’interprétation et/ou de l’exécution des présentes CGV et des conditions particulières du devis, et qui n’aurait pu être réglé par voie amiable, les parties donnent compétence exclusive aux tribunaux du domicile de la prestataire.

**Le client certifie avoir pris connaissance de l’ensemble des conditions particulières et générales de vente liées au présent contrat et d’en accepter toutes les clauses. Le signataire pour le client certifie être dûment habilité à engager contractuellement la partie qu’il représente.**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

*NOM & prénom - Fonction*

*Date, mention manuscrite « Bon pour accord » & signature*